

Compte rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Onze Décembre à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARIAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 29 novembre, s'est rassemblé à la salle des fêtes de HYDS, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRESENTS : V. ALLOIN - S. AUCOUTURIER - S. BADUEL - MC. BAURES - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - JP. BOUGEROLLE - E. BOULON - S. BOURDIER - G. BUREAU - M. CAJAT - A. CHANIER – A. CHAPY - A. CHAUSSE - MA. CHEVRIER - L. CHICOIS - F. COMMANT - B. CONFESSON - P. DAFFY - M. LOUREIRO - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET - F. FERRANDON DERET – J.M. GILLE (suppléant de O. LABOUESSE) - M. JALIGOT - F. LEHMANN - C. MARTIN - B. MARTIN - JJ. MERCIER - JJ. PERRET - P. PORTET - V. RADOMSKI - C. RIBOULET - A. ROCHE - B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SOARES - F. SPACCAFERRI -F. TARIAN – B. THEVENET - E. TOURAUD - C. TOUZEAU - B. VALETTE - T. VERGE ;

EXCUSES : D. TABUTIN ; R. AUCLAIR ; C. CABASSUT ; H. BUREAU ; P.H. BONHOMME ; B. BOVE ; O. LABOUESSE ; B. CHAPELIER ; L. BROCARD ; C. TOURET ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : Daniel TABUTIN à Éric TOURAUD ; Raymond AUCLAIR à Patrick PORTET ; Christophe CABASSUT à Fernand SPACCAFERRI

Christiane MARTIN, maire de Hyds, accueille les conseillers communautaires et présente les principales caractéristiques et activités de la commune.

Rattachement de délibérations au 5 octobre

1/ Demande de subvention Leader

Dans le cadre de l'éventuel financement du PLUi par le programme européen Leader et compte tenu de l'obtention d'un complément de DGD, le PETR a demandé immédiatement d'actualiser le plan de financement.

Financement	Montant	Taux
Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée*	65 000,00	27 %
DGD	56 882,18+23 195 80 077,18	33 %
Appel à projet PLU intercommunaux 2016	10 000,00	4 %
Conseil Départemental	40 500	16 %
Montant total du financement public estimé nécessaire au projet*	195 577,18	80 %
Fonds privés		
Autofinancement	49 012,82	20 %
Autres (à préciser)		
TOTAL	244 590,00	100 %

2/ Délibération modificative

Le Directeur des finances publiques a demandé de rattacher les écritures suivantes afin de clore rapidement les comptes de fin d'année.

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
2111 (040) -0: Terrains nus	+ 39 651,50 €

Recette	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
1328 (040) -0: Subvention d'équipement	+ 39 651,50 €

Il s'agit de la valorisation des terrains de la « Za du grand champ » localisés à Montmarault. Cette estimation permet d'équilibrer le nouveau budget correspondant. Cette écriture aurait dû être imputée en dépense et en recette d'investissement du budget général. Le trésorier a demandé son rattachement. Bruno ROJOUAN demande aux conseillers d'approuver le compte rendu du conseil du 5 octobre et de valider le rattachement des délibérations présentées ci-dessus. Les conseillers approuvent à l'unanimité. Le Président remercie Elisabeth BLANCHET et Florence FERRANDON DERET pour la prise de note et la relecture attentive du compte rendu. Florence FERRANDON DERET et Viviane ALLOIN proposent leur service pour occuper les fonctions de secrétaires de la présente séance.

Préambule :

Bruno ROJOUAN rappelle la modification statutaire entérinée lors du dernier conseil communautaire. La majorité qualifiée est d'ores et déjà atteinte. Néanmoins, il convient que toutes les communes délibèrent afin que le préfet puisse prendre son arrêté avant la fin de l'année.

Communes	Oui	Non	Communes	Oui	Non
Beaune d'Allier	294		Montmarault	1501	
Bézenet	1006		Montvicq		728
Bizeneuille	290		Murat	290	
Blomard			Néris-les-Bains	2606	
Celle (La)	420		Saint-Angel	754	
Chamblet	1092		Saint-Bonnet-de-Four		
Chappes	209		Saint-Marcel-en-Murat	140	
Chavenon	126		Saint-Priest-en-Murat	210	
Colombier	329		Sauvagny	96	
Commentry			Sazeret		165
Cosne d'Allier	2146		Tortezais	179	
Deneuille-les-Mines	356		Venas	251	
Doyet	1224		Verneix	611	
Durdar-Larquille	1309		Vernusse	165	
Hyds	319		Villefranche-d'Allier	1342	
Louroux-de-Beaune	180		Voussac	463	
Malicorne	825				

Bruno ROJOUAN rappelle que la majorité qualifiée est atteinte de la manière suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Bruno ROJOUAN rappelle que dans le cadre de l'harmonisation des statuts avant la fusion des deux territoires, il avait été décidé d'un commun accord de territorialiser les compétences notamment celle relative aux « accueils périscolaires » et celle concernant le PLUi afin de permettre à l'ex comcom de la région de Montmarault de poursuivre ses actions. Une réflexion supplémentaire était nécessaire pour les communes de l'ex comcom Commentry Néris-les-Bains.

Après cette première année de fusion, Bruno ROJOUAN propose donc au conseil de renforcer l'harmonisation en 2018 et d'étendre le champ de ces deux compétences à l'ensemble du périmètre communautaire. Son aboutissement nécessiterait une nouvelle modification statutaire. Le conseil approuve le principe et autorise le Président à engager les démarches nécessaires.

En ce qui concerne le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » en 2020, un projet de loi est en réflexion pour introduire la possibilité de bloquer ce transfert avec l'application d'une minorité de blocage des conseils municipaux fixée à 25%.

Enfin, dans le prochain bulletin communautaire, un espace sera réservé pour le droit d'expression.

I- Economie – Aide à l'immobilier d'entreprise - Claude RIBOULET

L'entreprise Transports LASSALLE souhaite créer une plateforme logistique pour le stockage de matières en vrac sur la ZAC « Les Brandes » Campus 1.

Le projet comprend la construction de deux bâtiments :

- Un premier de 1200 m² destiné à stocker, puis conditionner, principalement les co-produits d'ADISSEO.
- Un second de 900 m² destiné notamment au stockage des cendres issues de la centrale biomasse de Commentry.

Le site sera également équipé d'un pont bascule, d'un silo et d'une installation permettant le remplissage des big-bags.

L'entreprise prévoit la création de deux emplois sur deux ans. Il s'agira de recruter, dans un premier temps, un réceptionniste/manutentionnaire, puis un manutentionnaire supplémentaire.

CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 %	15 %
Assiette éligible	Immobilier	990 600 €
	TOTAL	148 590 €
	Montant de la subvention proposée	148 590 €

CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 %	10 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	148 590 €
	TOTAL	14 859 €
	Montant du co-financement	14 859 €

Sylvain BOURDIER et Thierry VERGE demandent solennellement au Président la possibilité de lire une déclaration. Selon eux, le projet de mise en sacs des sulfates est demandé en interne par les salariés de la société Adisséo qui souhaitent le voir développer sur leur site. Les deux conseillers communautaires s'étonnent qu'à tout au plus deux mois d'intervalle, deux délibérations fassent, comme par hasard, état de projets industriels différents de la part de l'entreprise Lassalle. Ils ont le sentiment que les informations portées à leur connaissance ont manqué de sincérité.

Claude RIBOULET pense que la Communauté de communes n'a pas à s'immiscer dans la gestion de l'activité de l'entreprise et notamment dans le choix d'intégrer ou d'externaliser cette activité.

Bruno ROJOUAN précise l'importance d'implanter une nouvelle entreprise sur le territoire communautaire qui pourra à l'avenir prendre de l'ampleur en contractualisant avec d'autres industries. La déclaration est jointe au compte rendu.

Sur proposition du Président, le conseil approuve le montant du cofinancement et autorise le président à signer la convention correspondante.

2 VOIX CONTRE.

II- PLU – Christiane TOUZEAU

a. Modification du PLU de Cosne d'Allier

La présente modification concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone Aub1 de la rue Valéry Larbaud (voir annexe). Il s'agit de la parcelle cadastrée AR n°293 en partie, représentant une superficie d'environ 3 hectares, à proximité immédiate de l'école maternelle et du collège Emile Guillaumin.

Cette zone représente une importante dent creuse, entre deux entités urbaines constituées essentiellement de pavillons à usage d'habitations.

Commentry Montmarault Nérès Communauté envisage à très court terme l'édification d'une maison médicale, d'une superficie initiale de 200m² environ, avec possibilité d'extension future. L'emplacement retenu par les élus se trouve dans la zone Aub1 précédemment présentée, et plus précisément dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle concernée, le long de la rue Valéry Larbaud (voir annexe).

Le choix de cet emplacement est judicieux, car proche du centre bourg et facilement accessible.

L'ouverture à l'urbanisation est cependant non réalisable sans modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COSNE D'ALLIER.

En effet, la zone AUb1 présente le caractère suivant :

« il s'agit d'une zone à urbaniser insuffisamment équipée qui constitue à court ou moyen terme un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification ou une révision simplifiée du document d'urbanisme. »

C'est pourquoi, il est judicieux de changer le zonage de ce secteur, et de choisir, parmi les autres zones présentes dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, la plus adaptée.

Il s'avère que la zone AUc présente les caractéristiques qui répondent à la volonté de la commune et la vocation de la zone :

« Il s'agit d'une zone à urbaniser insuffisamment équipée qui constitue, à moyen terme, un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat, d'activités artisanales et industrielles. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation des équipements prévus dans l'orientation particulière d'aménagement et le présent règlement. »

Conformément au Code de l'Urbanisme, et notamment aux articles L.153-8 et L.153-9, les communes ne peuvent plus prescrire une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme. C'est la Communauté de Communes qui en a la charge.

Le conseil communautaire :

- donne son accord pour procéder à la modification du PLU de Cosne d'Allier,
- autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU de Cosne d'Allier.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées définies par ce même code :

- Le Préfet
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental
- Le Maire de Cosne d'Allier
- Le Président du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) en charge du SCOT et du PLH
- La Présidente de l'ATDA
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Le Directeur de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Le Directeur de la Chambre d'Agriculture
- Le Directeur de la Chambre des Métiers
- La commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Bruno ROJOUAN informe le conseil que l'Agence Régionale de Santé est en train d'actualiser sa carte sur la démographie des médecins généralistes.

b. Modification du PLU de Chamblet

En sa séance du 5 Octobre 2017, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la modification du PLU de Chamblet, pour les motifs suivants :

- Modification d'une zone UI en zone UB
- Modification d'une zone A en zone UH
- Modification du règlement : les annexes (hauteur des constructions, inclinaison des toitures)

Dans le cadre des projets d'implantation des centrales de production d'électricité au sol, il est proposé de compléter cette délibération pour adapter le règlement de la zone Nz du PLU. Il convient d'ajouter dans la partie relative au « caractère de la zone N », au paragraphe 7 intitulé « Dans le seul sous-secteur Nz » de l'article N2 intitulé « Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières » - la phrase suivante : « Les installations de production d'énergie photovoltaïque notamment au sol ».

Sur proposition du Président et à l'unanimité le conseil :

- Approuve ce complément apporté à la modification du PLU de Chamblet,
- Demande de procéder à la modification du PLU de Chamblet,
- Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU de Chamblet.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées définies par ce même code :

- M le Préfet
- M le Président du Conseil Régional
- M le Président du Conseil Départemental
- M le Maire de Chamblet
- M le Président du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) en charge du SCOT et du PLH
- Mme la Présidente de l'ATDA
- M le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M le Directeur de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- M le Directeur de la Chambre d'Agriculture
- M le Directeur de la Chambre des Métiers
- La commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

III- Avenant au marché de portage de repas à domicile (élargissement du périmètre) – Jocelyne BIZEBARRE

Par délibération en date du 5 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de Commeny Montmarault Nérès Communauté. La compétence « création et gestion d'un service de portage de repas en liaison froide à domicile pour les personnes âgées, les malades et les handicapés » est élargie à l'ensemble du territoire communautaire.

Le marché actuel doit donc faire l'objet d'un avenant. Il est établi sur la base de 15 500 repas supplémentaires pour un montant estimé à + 126 015 € TTC pour la période du 1er janvier 2018 au 01 novembre 2018, terme du présent marché. Les autres clauses restent inchangées.

Sur proposition du Président, le conseil approuve l'avenant N°1 et l'autorise à signer dès l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts.

IV- Conventiennements

a. Centre social rural – convention de financement – Bruno ROJOUAN

Pour rappel, le Centre social rural assure, pour le compte de l'intercommunalité, la gestion des accueils de loisirs sur l'ancien périmètre de la région de Montmarault. Une convention de financement permet à la Communauté de verser une subvention au Centre social rural pour exercer ses missions. L'échéance arrive à son terme fin 2017. Il convient de renouveler cette convention triennale et ce conformément aux compétences communautaires.

La subvention prévisionnelle annuelle est maintenue à 580 008 €. Le versement s'effectuera par mensualités de 48 334 €, et pourra être réactualisé à la fin du premier semestre de chaque année lors de l'approbation des comptes de l'association.

La convention est signée pour 3 ans, à savoir 2018, 2019 et 2020.

Sylvain BOURDIER s'abstiendra. Il exprime son désaccord sur le cumul des postes de Vice-président de la comcom en charge de l'enfance et la jeunesse et Président du Centre social rural. Bruno ROJOUAN rappelle qu'il n'y a pas d'incompatibilité à condition que les intéressés ne prennent pas part au vote.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la convention correspondante et l'autorise à signer. 2 ABSTENTIONS

Bruno DEPRAS, Chantal TOURET, respectivement Président et Vice-présidente du Centre social rural ne prennent pas part au vote.

b. Mise à disposition du personnel

i. Cosne d'Allier (Accueil de loisirs) – Bruno DEPRAS

En 2010, lors du transfert de la compétence enfance jeunesse au niveau de l'intercommunalité, la gestion du personnel et celle des activités du centre de loisirs cosnois sont restées communales. La convention de mise à disposition du personnel concerné, permettant leur prise en charge par l'intercommunalité, arrive à son terme fin décembre. En octobre dernier, la communauté a décidé d'intégrer cette structure dans le giron communautaire en proposant à la commune une gestion intercommunale de leur service soit par le biais du Centre social rural soit directement par les Galibots. Le conseil municipal a décidé de se rapprocher des Galibots pour la gestion de leur accueil de loisirs.

Cette mise à disposition concerne 10 agents :

- GREGOIRE Sandrine, adjoint animation Pl 6^{ème} échelon, IM 350, à raison de 1673 h
- GIRAUD Emilie, adjoint animation, 7^{ème} échelon, IM 332, à raison de 768 h
- CHAUMEILLE Josseline, adjoint du patrimoine Pl, IM 390, à raison de 874 h
- GIRAUD Emmanuelle, ATSEM, 6^{ème} échelon, IM 350, à raison de 156 h
- TOURET Catherine, Adjoint Technique, 9^{ème} échelon, IM 342, à raison de 447 h
- MALTET Martine, Adjoint Technique Pl, 8^{ème} échelon, IM 380, à raison de 156 h
- PETIT Sabrina, Adjoint technique, 6^{ème} échelon, IM 330, à raison de 93 h
- DEBROUVER Amandine, Educateur APS, 3^{ème} échelon, IM 349, à raison de 108.75 h
- COUDERT Xavier, Educateur APS, 7^{ème} échelon, IM 394, à raison de 108.75 h
- BLUM Sébastien, Educateur APS, 4^{ème} échelon, IM 373, à raison de 108.75 h

Bruno ROJOUAN rappelle que seuls les agents titulaires et contractuels en CDI peuvent être mis à disposition ce qui pose un problème pour certains agents cosnois. Pour ces raisons, Bruno ROJOUAN demande au conseil une certaine marge de manœuvre dans le cadre de cette mise à disposition.

Séverine FENOUILLET votera contre étant donné qu'elle avait émis le souhait en conseil municipal de reprendre la gestion et le financement de la compétence au niveau communal.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette mise à disposition et l'autorise à signer la convention correspondante. 1 CONTRE 2 ABSTENTIONS

Bruno ROJOUAN informe le conseil que la directrice du Centre de loisirs de Cosne d'Allier a officiellement demandé sa mutation à la Communauté de communes. Son intégration sera donc étudiée et présentée au prochain conseil.

ii. Nérès-Les-Bains (Les Galibots et la médiathèque) – Bruno DEPRAS

- Par délibération en date du 16 février 2009, la Communauté approuvait la mise à disposition du personnel de la commune de Nérès-les-Bains au centre de loisirs communautaire des Galibots.

Il s'agit de deux agents au grade d'adjoint technique :

- L'un à raison de 832 heures est au 11ème échelon et à l'indice majoré 367.
- L'autre à raison de 700 heures est au 8ème échelon et à l'indice majoré 336.

Ils interviennent en tant qu'animateurs permanents de l'accueil de loisirs intercommunal.

- Par délibération en date du 10 octobre 2011, la Communauté approuvait la mise à disposition d'un agent de la médiathèque de Nérès Les Bains à la communauté de communes.

Il s'agit d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine à raison de 918 heures à l'échelon 8 et à l'indice majoré 380.

Les conventions de mises à disposition arrivent à échéance au 31 décembre 2017, il convient donc de les renouveler à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2018.

Sur proposition du Président, le conseil approuve cette mise à disposition et l'autorise à signer les conventions correspondantes.

c. ADEM (Atelier Chantier d'Insertion bâtiment communaux) – Alain CHANIER

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes conventionne avec l'ADEM pour l'organisation d'Ateliers Chantier d'Insertion. La participation financière de la communauté s'élève à 35 000€ par chantier. Ils permettent à une dizaine de stagiaires de retrouver le chemin de l'emploi par une activité professionnelle. La durée du chantier s'étale sur une année.

Les stagiaires réalisent des travaux exclusivement dans des bâtiments publics mais assurent aussi des aménagements d'espaces publics. La nature des travaux ainsi effectués ne concurrence pas le travail des artisans. Une partie importante de leur temps est également consacrée à la recherche d'un emploi ou d'une formation. L'équipe est encadrée par un responsable spécialisé dans le domaine de l'insertion mais aussi dans les travaux du bâtiment. La commune se charge d'accueillir les stagiaires et de fournir les matériaux nécessaires.

Le chantier 2017 arrive à son terme. L'ADEM demande à la Communauté de pouvoir mettre en place un nouvel ACI en 2018. Afin d'intervenir sur le nouveau périmètre communautaire, l'ADEM réclame un financement complémentaire de 15 000€ soit un montant global de 50 000€ pour couvrir les frais du nouvel ACI.

Bruno ROJOUAN précise que les 50 000€ investis dans cette opération représentent environ 1500€ par commune.

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, Sylvain BOURDIER s'abstiendra du fait de son désaccord du cumul des postes de Vice-présidente communautaire et Présidente de l'ADEM.

Sur proposition du 1^{er} Vice-président délégué, le conseil approuve et autorise le Président à signer la convention correspondante. 2 ABSTENTIONS.

Elisabeth BLANCHET, Présidente de l'ADEM, ne prend part au vote ainsi que Bruno ROJOUAN et Christiane TOUZEAU tous deux vice-présidents de l'association.

d. Psychologue intervenant aux « 3 pommes » - Bruno DEPRAS

Le Centre Multi Accueil « 3 Pommes » reçoit 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus. L'objectif premier de cette structure est l'accompagnement des besoins de l'enfant dans le respect de sa personnalité et de sa famille qui contribue à son épanouissement en collectivité et le prépare ainsi au mieux à sa vie future.

La présente convention régit les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et Bénédicte LELEU, psychologue, pour des interventions auprès de l'équipe et des parents avec un double objectif :

- Le travail de supervision permet à l'équipe de prendre du recul et de mieux comprendre les situations éducatives difficiles, pour mieux y répondre,
- Un soutien à la parentalité pour accompagner les familles dans leurs difficultés quotidiennes.

Les interventions représentent une durée de 18h réparties sur l'année 2018 comprenant :

- Des réunions auprès de l'équipe par séances de 2 heures en analyse des pratiques,
- Des séances d'observation dans le quotidien de l'accueil,
- Des réunions thématiques avec les parents.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 476 € (frais de transport compris) pour l'année 2018. Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

e. Spectacle de fin d'année des « 3 pommes » – Bruno DEPRAS

Chaque année et à l'occasion des fêtes, le Multi-Accueil/RAM « 3 Pommes » propose aux enfants qui fréquentent la structure un spectacle mis en scène par des professionnels.

Le centre les « 3 pommes » souhaite conventionner avec la Compagnie « Lez' arts vivants » représentée par Sylvie DEWITTE pour présenter le spectacle intitulé « Chacun son t'ours».

Ce spectacle de contes en patchwork met en scène des marionnettes en forme d'ours qui découvrent la forêt, thème en lien avec celui de la nature qui a été travaillé tout au long de l'année 2017 au sein de la structure « 3 pommes ».

La manifestation aura lieu le Samedi 27 Janvier 2018 à 15h30 au Théâtre Alphonse Thivrier à Commentry. Le montant de la prestation s'élève à un total de 700 € TTC forfait de déplacement compris.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve et l'autorise à signer le contrat correspondant.

V- Manifestation Hubertine AUCLERT – Alain CHAPY

En 2017, un collectif à la mémoire d'Hubertine Auclert s'est créé dans l'Allier. L'objet est de sensibiliser et de travailler sur l'égalité homme-femme. Il organise le 28 avril 2018 le 170ème anniversaire de la naissance d'Hubertine Auclert (1848-1914) pionnière du féminisme née à St Priest-en-Murat. Le collectif prévoit différentes animations associant plusieurs partenaires : Centres Sociaux, Collèges, Conseil Départemental. La programmation est toujours en cours d'élaboration. Une réunion d'information s'est tenue le 2 octobre dernier. La prochaine est programmée le 29 janvier.

Le collectif demande à la Communauté de communes un soutien financier et logistique. Elle pourra mettre à disposition son matériel (barnums, estrades, sono..). Un budget d'environ 1000€ maximum pourrait être dégagé pour aider l'association dans l'organisation de cette manifestation.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve et l'autorise à signer les prestations de services correspondantes.

VI- Environnement – Elise BOULON

a. Œil Aumance

L'agence de l'eau sollicite à nouveau les EPCI du sous bassin Œil Aumance pour embaucher un agent (CDD) dans le but d'effectuer un travail d'animation, de conseil et de planification des actions pour améliorer le bon écoulement des rivières concernées. L'objectif est de signer un contrat avec l'agence de l'eau qui permet de mobiliser les fonds de l'agence, ceux du département et éventuellement de la région.

Une réunion technique s'est tenue à l'antenne de la Comcom à Montmarault avec les EPCI concernés.

Un budget prévisionnel annuel a été présenté pour l'embauche du technicien :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	30 000 €	Agence	de l'eau
Autres frais	10 000 €	24 000 €	
€		Conseil départemental	8 000
(bureau, frais de déplacements)		€	
		Autofinancement	8 000
		€	
		CMNC 3 947 €	
		CCBB 2 084 €	
		CCPT 1 125 €	
		CCVC 844 €	
40 000 €		40 000 €	

Claude RIBOULET met en garde sur les finances des Agences de l'eau à l'avenir. Les conditions de financement risquent de ne plus être aussi favorables.

Bruno ROJOUAN rappelle le devoir moral des collectivités sur cette affaire. Suite aux pollutions, des amendes ont été versées aux associations locales de pêche. Celles-ci ont participé aux financements des différentes études réalisées sur ce bassin. Elles s'interrogent aujourd'hui sur les raisons du blocage qui empêchent la signature d'un contrat avec l'Agence de l'eau pour la remise en état des cours d'eau. Quant au recrutement, Bruno ROJOUAN précise qu'il s'agira d'un CDD.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve et lui demande d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer cette opération sous réserve de la validation des autres EPCI

b. Plan Climat Air Energie Territorial

Pour rappel, les EPCI supérieur à 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PCAET normalement avant la fin de l'année 2018. L'objectif principal de ce document est la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation des territoires aux changements climatiques. Tous les domaines d'activités sont concernés à savoir notamment : les transports, les logements et les bâtiments publics, les déchets, les énergies...

Ce document prévoit 3 phases :

- Un diagnostic,
- Un plan d'actions
- Un suivi et une évaluation.

Conformément à la loi, les syndicats d'énergie peuvent à la demande de leur membre élaborer leur PCAET. Le SDE03 a décidé sur ses fonds propres d'élaborer les PCAET de l'ensemble des intercommunalités du département incluant ainsi les EPCI contraint à réaliser cette étude et les EPCI non obligés. Le but est d'engager une démarche départementale coordonnée sur un sujet dont les enjeux dépassent largement les périmètres intercommunaux.

La Communauté de Communes s'engagera à :

- L'élaboration des animations sur son territoire,
- Les démarches d'approbation des autorités administratives et environnementales et de consultation du public,
- Le dépôt définitif du PCAET.

Pour sa part, le SDE 03 élaborera en collaboration avec la Communauté de Communes :

- La rédaction et la passation des marchés d'études,

Afin d'effectuer une analyse des offres de manière collégiale, une commission sera constituée par des représentants des EPCI (élus et techniciens) et du SDE 03,

- Le diagnostic territorial (incluant le volet air),
- L'élaboration de la stratégie et la définition des objectifs,
- La construction du programme d'actions,

- L'évaluation environnementale (évaluation des effets potentiels du plan d'actions construit),
- Le pilotage d'un COPIL et d'un COTECH,
- La co-animation des réunions des EPCI,
- L'animation des réunions à l'échelle de plusieurs EPCI ou départementale,
- Le suivi et l'évaluation des actions conduites.

En conclusion, chaque EPCI disposera donc d'un PCAET en propre adapté à son territoire.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve l'élaboration du PCAET et lui demande de confier son élaboration au SDE03

Bruno ROJOUAN précise que cette action sera effectuée en partenariat avec le PETR. L'intérêt de passer par le SDE03 est financier mais également territorial puisque que la totalité des intercommunalités sera couverte par un PCAET.

Claude RIBOULET met l'accent sur l'importance de l'évaluation des actions qui découleront du PCAET. Il faudra être vigilant dans la définition du cahier des charges. Les futurs investissements des EPCI pourraient être conditionnés aux objectifs des PCAET.

VII- Délibérations modificatives – Claude RIBOULET

a. Délibération N°2 Budget Zones Industrielles

Inscription des crédits pour l'étude bathymétrique des bassins de rétentions des eaux de pluies dans les zones d'activités économiques.

Section Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
2031 (20) – 9 : Frais d'études	+ 3 440		
2315 (23)-0 : Installation, matériel, et outillage	- 3 440		

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

b. BUDGET GENERAL:

N° 10 : Inscription crédits pour subvention Maison du tourisme.

Section Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-50 000		
657363 (65) – 0 : Subvention maison du tourisme	+50 000		

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

c. BUDGET MAISON DU TOURISME N°5

Inscription crédits pour investissements

Section Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
2182 (21) – 0 : Matériel de transport	+ 25 000	021 (021) -0 : Virement de la	+ 50 000
2188 (21) -0 : Borne interactive	+ 25 000	section de fonctionnement	

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
023 (023) – 0 : Virement à la section d'investissement	+ 50 000	74758 (74) -0 : Subvention du budget principal	+ 50 000

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

d. BUDGET GENERAL

N° 11 : Inscription crédits pour complément subvention ADEM.

Section Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-15 000,00		
6574 (65) – 0 : Subvention ADEM	+15 000,00		

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

VIII- Tarification 2018

a. Repas accueil de loisirs « Les Galibots » et multi accueil « 3 pommes » – Bruno DEPRAS

b.

Accueil de loisirs « les Galibots » :

Depuis le 1^{er} novembre 2017, et en lien avec la clause d'ajustement des prix prévue au marché, le tarif appliqué par la société Saveurs et Traditions du Bocage est passé de 3,04 € TTC à 3,10 € TTC.

Le repas est facturé aux familles à 1,90 €. Il est proposé d'augmenter le prix du repas à 2€ à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

En cas d'absence au centre multi-accueil « 3 pommes » :

La structure multi-accueil fournit le repas. En cas d'absence non justifiée d'un enfant, le repas est facturé aux parents au prix appliqué par le prestataire soit 3,10 € à compter du 1^{er} janvier 2018

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

c. Aire d'accueil des gens du voyage – Jocelyne BIZEBARRE

Pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs :

- Dépôt de garantie.....	90 € / EMPLACEMENT
- Redevance d'occupation	2 € / EMPLACEMENT / JOUR
- Electricité.....	0,15 € / KWH
- Eau.....	4.05 € / M ³

Cette nouvelle tarification sera annexée au règlement intérieur de l'aire.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve ces nouveaux tarifs.

IX- Avenant au loyer de la Maison de santé Elaris – Jocelyne BIZEBARRE

Par délibération en date du 7 juillet 2017, la communauté approuvait le renouvellement de l'avenant n°5 au bail professionnel entre la Communauté de communes et la société Elaris prolongeant le

maintien du loyer à 1 729,72 € HT soit 2 075,66 € TTC jusqu'au 30 juin 2018 soit une année supplémentaire.

Au cours de l'été, les praticiens ont demandé une réunion avec le Président afin de renégocier le loyer à la baisse. Actuellement, le loyer couvre les frais engagés par la Communauté (remboursement de l'emprunt, taxes foncières...). Une nouvelle baisse entraînerait un déséquilibre financier. Il leur a été proposé de maintenir le loyer au montant actuel mais de prolonger la durée de cet avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve et l'autorise à signer l'avenant correspondant.

X- Orientations des nouveaux fonds de concours communaux pour 2018 – Jean-Jacques PERRET

En 2017, les règles d'attribution des fonds de concours sont restées identiques aux deux anciens territoires. Le système de l'ancienne comcom de Commeny Nérès les Bains était plus restrictif mais plus généreux. Une harmonisation s'impose. En 2018, il est proposé une solution intermédiaire. L'intervention communautaire pour les communes inférieures à 1000 habitants viserait tous types d'investissements hors voirie. Pour les autres communes le dispositif interviendrait de manière ciblée. Un bilan sera établi en fin d'année prochaine pour adapter si nécessaire le dispositif.

Communes < 1000 hab (24 communes). Tout type d'investissement hors voirie goudronnée	50% Des travaux HT	6 000€ maxi/an cumul possible sur 3 ans
Communes > 1000 hab (9 communes)		
Edifices culturels, petits patrimoines et chemin de rando	30% Des travaux HT	6 000€ maxi/an (54 000€)
Aires de jeux et dernier commerce	20% Des travaux HT	6 000€ maxi/an (54 000€)
Pour toutes les communes		
Logements sociaux	5 000 € / logement réalisé par un bailleur social	

Bruno ROJOUAN précise qu'il s'agit dans un premier temps de mixer les deux anciens dispositifs et de les harmoniser sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Claude RIBOULET demande une vigilance particulière sur cette nouvelle intervention en faveur des petites communes. Si toutes les communes concernées déposaient une demande de fonds de concours cumulée sur 3 ans, la somme à budgétiser avoisinerait les 430 000€. Jean-Jacques PERRET précise deux points :

- Le système présenté permet d'établir un plafond d'intervention communautaire ce qui n'était pas le cas précédemment dans le dispositif de 3CN car il n'y avait pas de limite. Seul l'aide à destination des logements sociaux est encore régie de cette manière...
- Le cumul des fonds de concours de toutes les petites communes la même année, s'il arrive un jour, alors on peut imaginer que leur versement s'effectuera sur au moins deux exercices budgétaires étant donné que le versement de l'aide est conditionné à la présentation des factures acquittées...

Jean-Jacques PERRET précise qu'un tableau sera prochainement envoyé aux communes pour connaître leur(s) projet(s) et ainsi permettre d'établir le budget primitif en toute sérénité.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

XI- Personnel :

a. Heures complémentaires pour le développement de la ludothèque – Alain CHAPY

Pour élargir l'intervention de la ludothèque et de la médiathèque dans les structures enfance jeunesse de la région de Montmarault et pallier les remplacements ponctuels de l'équipe, il est proposé environ 550 heures complémentaires pour un montant estimé à 10 000 €. Ces nouvelles missions viennent en lieu et place de la suppression des nouveaux Temps d'Activité Périscolaire.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

b. Subvention COS – Claude RIBOULET

La Communauté de Communes attribue tous les ans une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales communautaire. Cette subvention est traditionnellement inscrite au budget primitif. Le versement ne peut alors s'effectuer qu'après le vote du budget. Afin de permettre au COS de commencer à fonctionner et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de lui verser de façon anticipée une subvention d'un montant égal à 8 200 euros.

Le montant sera repris au budget primitif 2018 – imputation 6574.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

c. Mise en place du Cadre légal du RIFSEEP – Bruno ROJOUAN

Bruno ROJOUAN rappelle qu'il s'agit d'une refonte globale des régimes indemnitaires. Généralement, il n'y a pas de perte salariale pour les agents.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (CIA)

La mise en place du RIFSEEP a pour objectifs :

- De prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il s'agit de valoriser l'expertise et la technicité des fonctions, et de rééquilibrer les régimes indemnitaires entre les différentes filières.

Le projet de délibération dispose que les agents conserveront le montant de leur régime indemnitaire antérieur si celui-ci est plus favorable. Les agents conserveront ce montant tant qu'ils seront en activité dans la collectivité sur le même poste.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions et selon un niveau de responsabilité ou d'expertise qui permettent de déterminer le montant individuel de l'IFSE. Ce montant fixé par arrêté individuel du président ne l'est pas de façon arbitraire mais de façon équivalente pour tous les agents relevant d'un groupe du même niveau d'expertise ou de responsabilité.

I – Bénéficiaire

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Les agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

II – Montants de référence

Pour l'état, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Rappel : 3 groupes maximum en cat A, 3 en catégorie B et 3 en catégorie C

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emploi A	Niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions	Montants annuels MAXI Prévus par la loi	
		IFSE	CIA
Attaché	Responsabilité d'une direction ou d'un service	36210	6390
	Directeur adjoint	32130	5670
	Fonctions de coordination ou de pilotage	25500	4500

Cadre d'emploi B	Niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions	Montants annuels MAXI Prévus par la loi	
		IFSE	IFSE
Rédacteur, Technicien, Animateur, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur APS	Encadrement d'un service	17480	2380
	Contrôle et suivi de dossier, Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	16015	2185
	Agent d'exécution	16015	1995

Cadre d'emploi C	Niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions	Montants annuels MAXI Prévus par la loi	
		IFSE	IFSE
Adjoint Administratif, Adjoint Patrimoine Adjoint Animation, Adjoint Technique Agent Social, Auxiliaire Puériculture	Encadrement d'un service ou assurant des missions particulières	11340	1260
	Contrôle et suivi de dossier, emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10800	1200
	Agent d'exécution	10200	1150

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou service de l'état.

III –IFSE

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique de celui-ci) :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

– Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le niveau antérieur de primes est garanti. (art.6 du décret n°2014-513)

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congés maladie, maternité, paternité...) le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale

IV – CIA

Pour la définition des critères permettant d'attribuer la part variable (CIA), il sera tenu compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'engagement professionnel
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Elle n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable, liée à l'engagement professionnel donc à la présence, est versée semestriellement en juin et décembre. Il est proposé qu'elle soit maintenue pendant les jours de formations obligatoires ou de professionnalisation, pendant les congés annuels et les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail et suspendue dans tous les autres cas d'absence au poste de travail.

Les crédits seront inscrits au budget 2018

Claude RIBOULET demande une vigilance sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Son application engendre souvent une hausse de la masse salariale. C'est la raison pour laquelle il demande de mettre en place dans un premier temps l'IFSE, la part obligatoire, et dans un second temps la part variable (CIA) qui n'est pas obligatoire.

Serge BADUEL s'interroge sur les délais de mise en place du RIFSEEP. Bruno ROJOUAN précise que la loi demande l'abrogation des anciens régimes et une mise en application du RIFSEEP sans imposer de délai particulier. D'ailleurs certains décrets d'application ne sont toujours pas parus.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve :

- Instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

- Autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans un premier temps dans le respect des principes définis ci-dessus.

Il a été sollicité l'avis du Comité Technique.

d. Médecine du travail – Centre départemental de gestion – Claude RIBOULET

Par délibération en date du 27 mars 2017, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au service de Médecine préventive du Centre de gestion de l'Allier.

Cette convention a été modifiée en conseil d'administration du Centre De Gestion du 1er septembre 2017. La périodicité des visites médicales est portée à 2 ans pour tous les agents.

Il convient donc de délibérer sur cette nouvelle convention à compter du 1^{ER} janvier 2018.

Sur proposition du 1^{er} Vice-président délégué, le conseil approuve et autorise le Président à signer la convention correspondante.

Bruno ROJOUAN ne prend pas part au vote.

e. Régularisation administrative des primes - Bruno ROJOUAN

Le prorata des primes des agents à temps non complet était calculé dans les arrêtés individuels. Or normalement, la prime doit figurer dans l'arrêté pour l'équivalent d'un temps plein. Le prorata est appliqué uniquement dans le bulletin de paie. La trésorerie a mentionné cette anomalie. Elle a demandé la modification des arrêtés. Les primes versées aux agents sont restées identiques. Seul leur mode de calcul a été modifié dans le logiciel.

La trésorerie demande l'émission de titres individuels pour une régularisation administrative. Ces titres seront émis puis compensés (en fait annulés) immédiatement par l'émission de mandats de même montant. La régularisation est demandée sur les années 2016 et 2017.

Agent 1 : 360.86 €

Agent 2: 370.20€

Agent 3 : 366.97€

Agent 4 : 366.97€

Agent 5 : 320.68€

Agent 6 : 370.20€

Agent 7 : 606.87€

Agent 8 : 499.68€

A noter : aucune incidence financière pour les agents et la communauté.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve la régularisation des agents concernés.

XII- Etangs des Marais à Magnier – Convention avec la Gaule commentryenne

Afin d'assurer une gestion et un entretien régulier des plans d'eau des Marais, il vous est proposé de mettre en place une convention avec la Gaule Commentryenne qui précise, entre autres, les points suivants :

- Le droit de pêche est confié à la Gaule Commentryenne (A.A.P.P.M.A.) sous sa responsabilité et son contrôle, à tous les pêcheurs membres de sociétés rattachées au groupement de réciprocité,
- La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- La convention est conclue à titre gratuit en échange de la surveillance et de l'entretien du site par l'association.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

Sylvain BOURDIER informe le conseil que les berges d'un étang sont infestées par des ragondins.

XIII- Indemnité du perceuteur – Claude RIBOULET

Outre leur fonction de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière

Ces missions facultatives donnent lieu au versement chaque fin d'année d'une indemnité de conseil qu'il convient de maintenir.

L'indemnité de conseil du comptable est calculée par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices clos sans pouvoir excéder le traitement annuel brut correspondant à l'indice majoré 150. Il vous est demandé de déterminer le montant de l'indemnité de conseil à lui attribuer.

Le calcul basé sur l'application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices sera modifié par l'application sur la tranche de dépenses excédant 609 796,07 euros d'un coefficient de 0,10/1000 sur cette tranche.

Conformément à l'inscription budgétaire du BP 2017, le montant brut de l'indemnité s'élève à 864.50 € pour l'année 2017.

Le conseil approuve. 1 CONTRE

XIV- Motion pour soutenir les offices publics de l'habitat

Le gouvernement a annoncé vouloir baisser le montant des loyers du parc des logements gérés par les offices publics de l'habitat. Les offices se mobilisent aujourd'hui pour demander au gouvernement de renoncer à cette mesure au motif que leur autofinancement serait très largement impacté à la baisse. Les conséquences de cette mesure engendreraient un ralentissement des investissements nécessaires pour entretenir et rénover le parc de logements sociaux. Les programmes de production de logements nouveaux seraient diminués. Plus globalement, l'économie du bâtiment serait donc affectée.

Voici les raisons pour lesquelles Commeny Montmarault Néris Communauté se joint aux offices publics de l'Habitat pour les soutenir dans leur démarche.

Bruno ROJOUAN précise que la communauté garantit environ 8 000 000 d'euros contractés par l'OPAC.

Claude RIBOULET rajoute que la volonté nationale est de créer des structures importantes gérant au minimum 15 000 logements. En Allier, ce seuil ne serait pas atteint même en fusionnant l'ensemble des structures existantes.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve cette motion.

XV- Règlement des « 3 pommes » – Bruno DEPRAS

Le territoire communautaire compte 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : le centre multi-accueil « 3 Pommes » géré en régie, les centres multi-accueil « 1,2,3 petits pas » à Bézenet et « 1,2,3 p'tit bois » à Cosne d'Allier, la halte-garderie itinérante « la fourmière » de Montmarault/Villefranche d'Allier dont leur gestion a été déléguée au Centre social rural.

Un travail d'harmonisation des fonctionnements des différents EAJE a été mené afin de faciliter l'information des familles et d'optimiser l'accueil des enfants. Il concerne notamment :

- La continuité des ouvertures des établissements au public,
- Les critères d'admission des enfants,
- La facturation au quart d'heure.

Il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur du centre multi-accueil « 3 Pommes » géré par la Communauté de communes.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve.

XVI- Modification des statuts du SICTOM de Cérilly

A compter du 1er janvier 2018, le SICTOM de Cérilly étend son périmètre aux communes de Couleuvre et Franchesse qui ont demandé leur adhésion.

Suite au déménagement dans les nouveaux locaux, le siège du SICTOM est dorénavant situé Rue du Champ Coudray à Cérilly.

Sur proposition du Président, le conseil approuve à l'unanimité ces modifications et demande au Préfet d'arrêter les nouveaux statuts du syndicat en tenant compte des modifications correspondantes.

XVII- Divers

Bruno ROJOUAN informe le conseil sur la réception du schéma départemental relatif à l'accessibilité aux services. Le conseil donne acte de ce document.

Le Président informe les conseillers qu'il a reçu une convocation du Sous-préfet pour revoir la carte intercommunale du bassin montluçonnais. Pourtant le matin même Bruno ROJOUAN assistait à une réunion en préfecture qui confirmait que l'Etat s'engageait à ne plus modifier, à son initiative, les périmètres des intercommunalités. Le conseil communautaire donne carte blanche au Président pour réagir selon sa volonté.

Dates à retenir :

- ▶ En décembre, signature du CAR : vendredi 22 décembre à 11h à St Marcel-en-Murat
- ▶ En janvier
 - ▶ Le 16 à 20 h Bureau Diagnostic PLUi + actualités – Lieu à définir
 - ▶ Le 17 à 10 h réunion avec les agriculteurs volet agricole PLUi – Lieu à définir
- ▶ En février
 - ▶ Le 6 à 14h COPIL + COTECH PLUi – Lieu à définir
 - ▶ Le 12 février à 19h Conseil communautaire à Villefranche d'Allier Centre espace
 - ▶ Déménagement du siège de CMNC avenue Marx Dormoy à Commentry (*Avenue de la gare*)
- ▶ En mars, le 17 à 10h inauguration du siège de la Comcom
- ▶ En avril
 - ▶ Le 9 à 19h Conseil communautaire à Néris-les-Bains